



Arrêté portant modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations ;

Considérant la charge de travail croissante au sein du service administratif et la nécessité de plages horaires permettant un traitement des dossiers sans interruption (accueil physique) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie de Saint-Georges-des-Coteaux sont modifiés comme suit à compter du Lundi 26 mai 2025 :

	Matin		Après-midi	
Lundi	/	/	13h30	18h00
Mardi	8h30	12h00	/	/
Mercredi	8h30	12h00	13h30	18h00
Jeudi	8h30	12h00	13h30	18h00
Vendredi	8h30	12h00	13h30	18h00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 21 mai 2025

Le Maire,



Frédéric ROUAN